



délai de peremption dettemutuelle sante

Par **maritalie**, le **14/01/2013** à **01:26**

Début 2009 ma mutuelle a changé de statut et m'a demandé de lui retourner un dossier signé et un rib. Cela a été fait en temps voulu. Depuis cette date aucun prélèvement mensuel de mes cotisations n'a été effectué. Malheureusement je ne m'en suis aperçue étant donné que je paye toutes mes factures mensuellement. A ce jour se rendant compte de leur erreur cette mutuelle m'envoie un récapitulatif d'arriéré de 4 ans soit 3200 euros. Je suis dans l'impossibilité de payer une telle somme. Tout d'abord je voudrais savoir s'il y a un délai de péremption et si je peux demander des délais de paiement de ma dette réelle étant donné que l'erreur leur incombe. Merci de votre réponse